



Lancement de la nouvelle collecte

Madame, Monsieur,

A l'issue d'une étude qui aura duré deux ans, un projet de modernisation du service public de collecte des déchets a été adopté par les Élus du SIDEL en février 2022. Il consiste à implanter **des points TRI dotés de colonnes**, qui seront collectées par camion-grue sur les 56 communes de notre territoire.

Depuis juin 2024, des permanences en mairies sont organisées par le SIDEL pour rencontrer chaque foyer, leur distribuer les badges et présenter le nouveau service public de collecte des déchets.

**À partir du
12 mai 2025**

La collecte en point de tri

La nouvelle collecte en point de tri débute le lundi 12 Mai 2025 sur 52 communes (hors Lectoure, Fleurance, La Romieu, Saint Clar).

À compter de cette date, les déchets seront à déposer **UNIQUEMENT** dans les colonnes. Les conteneurs à roulettes seront supprimés.

Consulter notre nouveau guide de collecte sur notre site internet : www.sidel32.fr



GUIDE DE COLLECTE

TOUS LES EMBALLAGES ET PAPIERS RECYCLABLES

- Colonnes accessibles 7j/7
- En libre accès, sans badge
- Dépôt en vrac **sans sac**



TOUS LES EMBALLAGES EN VERRE

- Colonnes accessibles 7j/7
- En libre accès, sans badge
- Dépôt en vrac sans sac de 7h à 22h



LES ORDURES MÉNAGÈRES

- Colonnes accessibles 7j/7
- Ouverture avec un badge
- Dépôt de **30 litres** maximum dans des **sacs fermés**



Dépôt en pied de colonne interdit et passible d'une amende.



Où se trouve le point de tri le plus proche de mon domicile ?

Retrouvez l'emplacement des nouveaux points de tri sur notre site internet : www.sidel32.fr



Utilisation du badge

- Le badge vous permet de déverrouiller la colonne d'ordures ménagères.
- Le badge fonctionne sur **tous** les points de tri du territoire du SIDEL.

Si vous avez **perdu votre badge ou si vous déménagez**, merci de nous contacter dans les plus brefs délais afin que nous mettions à jour votre dossier et que nous vous fournissions un badge si nécessaire.

Comment faire si je n'ai toujours pas récupéré mes badges ?

Vous pouvez venir récupérer votre badge sur les permanences actuelles de : **Lectoure, Fleurance, La Romieu et Saint Clar**. (Planning et horaires sur notre site internet : www.sidel32.fr)

Comment suivre mes dépôts ?

Il sera possible de suivre sa consommation sur son compte déchets depuis notre site internet. Cette rubrique sera accessible à l'automne 2025.



Je refuse d'avoir le badge, vais-je payer quand même ?

Oui, tout logement couvert par le service public de collecte de déchets, actuellement soumis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (**TEOM**), devra s'acquitter de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (**REOMi**) même en l'absence de retrait de badge.

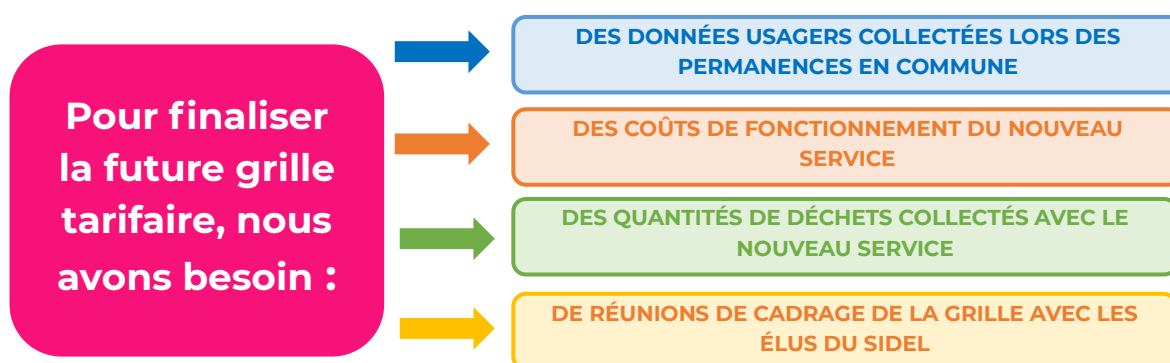
2026

Une année de rodage

L'année 2026 sera une année « test » destinée à vous accompagner dans ce changement. Vous pourrez utiliser les nouvelles colonnes, et recevrez **une facture fictive**, qui ne sera pas à régler. Elle vous permettra d'évaluer votre consommation et d'ajuster votre geste de tri.

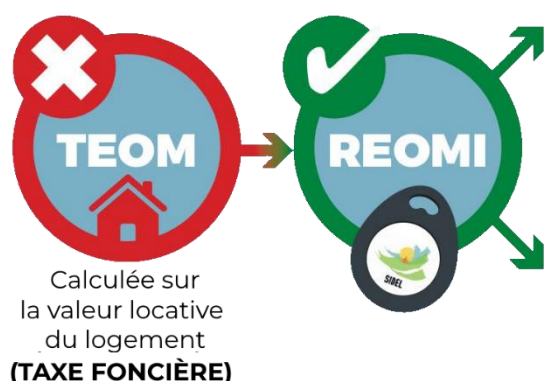
Pourquoi je ne sais pas aujourd'hui combien je vais payer ?

La grille tarifaire sera votée par les élus du SIDEL en 2026 et communiquée à tous les foyers.



En 2027

Un nouveau mode de facturation



1 part fixe : abonnement

Accès aux services

- Collecte des déchets ménagers, tri et verre
- Traitement des déchets ménagers, tri et verre
- Déchèteries

+ Forfait annuel de dépôts d'ordures ménagères

1 part variable

Nombre de dépôts au-delà du forfait

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur la taxe foncière **sera supprimée et remplacée** par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMi).

UN PROBLÈME ? UNE QUESTION ? Nous restons à votre écoute au : **05 62 68 71 44** ou sur www.sidel32.fr



Le Président et les Élus du SIDEL